

# CONTRAT DE VENTE

## D'UN VÉHICULE AUTOMOBILE D'OCCASION

### À NOTER

Ce document est un contrat de vente entre particuliers, destiné à fixer par écrit les conditions précises de la transaction (identité des parties, description du véhicule, prix, état déclaré). Il ne remplace pas le formulaire officiel de cession de véhicule à légaliser auprès de la Moqata'a (arrondissement communal), obligatoire pour la mutation de la carte grise.

Entre les soussignés :

#### LE VENDEUR (ci-après désigné « le Vendeur »)

Nom et prénom : .....

N° de la Carte Nationale d'Identité (CIN) : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

ET

#### L'ACHETEUR (ci-après désigné « l'Acheteur »)

Nom et prénom : .....

N° de la Carte Nationale d'Identité (CIN) : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 — Objet de la vente

Le Vendeur cède à l'Acheteur, qui accepte, le véhicule automobile d'occasion dont les caractéristiques sont les suivantes :

Marque : .....

Modèle : .....

Année de mise en circulation : .....

Numéro d'immatriculation (matricule) : .....

Numéro de châssis (VIN) : .....

Couleur : .....

Kilométrage au compteur (au jour de la vente) : ..... km

Numéro de la carte grise : .....

### Article 2 — Prix de vente

Prix de vente (en chiffres) : ..... DH

Prix de vente (en toutes lettres) : .....

Modalités de paiement (espèces / virement / chèque n°...) : .....

Le Vendeur reconnaît avoir reçu de l'Acheteur, à la signature du présent contrat, l'intégralité de la somme convenue ci-dessus.

### Article 3 — État du véhicule

---

Le véhicule est vendu en l'état, l'Acheteur reconnaissant l'avoir examiné et essayé préalablement à la signature du présent contrat et déclarant l'accepter tel quel, sans garantie autre que celles mentionnées ci-dessous le cas échéant.

**Défauts ou anomalies connus signalés par le Vendeur (le cas échéant) :**

.....

### Article 4 — Documents remis à l'Acheteur

---

Le Vendeur remet à l'Acheteur, à la signature du présent contrat, les documents suivants :

- ☐ Carte grise originale, barrée en diagonale et portant la mention « Vendu le ... à ... h », suivie de la signature du Vendeur
- ☐ Certificat de contrôle technique en cours de validité (obligatoire pour les véhicules de plus de 5 ans)
- ☐ Certificat de non-gage / attestation de mainlevée (si le véhicule a été financé à crédit)
- ☐ Copie de la Carte Nationale d'Identité du Vendeur
- ☐ Reçu de la vignette (taxe spéciale annuelle sur les véhicules) de l'année en cours
- ☐ Double des clés et notice d'utilisation du véhicule

### Article 5 — Transfert de propriété et de responsabilité

---

Le transfert de propriété du véhicule prend effet à la date et à l'heure de signature du présent contrat. À compter de ce moment, l'Acheteur assume l'entière responsabilité du véhicule, y compris en cas d'infraction, d'accident ou de dommage causé à des tiers.

### Article 6 — Obligations administratives

---

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Acheteur s'engage à effectuer la mutation de la carte grise à son nom dans un délai de 30 jours à compter de la date de signature du présent contrat, auprès de l'administration compétente.

### Article 7 — Légalisation des signatures

---

Les parties conviennent de légaliser leurs signatures respectives sur le formulaire officiel de cession de véhicule, auprès de la Moqata'a (arrondissement communal) de leur lieu de résidence, conformément à la procédure administrative en vigueur au Maroc, préalablement ou concomitamment à la remise des clés et du prix de vente.

### Article 8 — Litiges

---

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat relève de la compétence des juridictions marocaines du lieu de conclusion de la vente.

**Fait à :** .....

**Le :** ...../...../..... à ..... h .....

En deux exemplaires originaux, un pour chaque partie.

**LE VENDEUR**

*« Lu et approuvé, bon pour vente »*

Signature :

**L'ACHETEUR**

*« Lu et approuvé, bon pour vente »*

Signature :